



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Ingrid HERAULT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**Appel :**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, BODEREAU Jean-Philippe, PESNEAU Frédéric, BLOSSIER Emilie, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, ROZEL Pamela.

**Membres absents-excuses :**

Monsieur Romain HUTEREAU a donné pouvoir à Monsieur Frédéric PESNEAU.

Date de convocation  
**23/09/2022**

Date de publication  
**23/09/2022**

Nombre de membres en exercice :  
**14**

**Présents : 13**

**Absent(s) : 1**  
dont Pouvoir(s) : 1



### **Adoption de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Budget Eau - Assainissement – Admission en non valeurs
- Audit énergétique de l'école
- Autorisation de signature d'un bornage amiable et reconnaissance de limite

Le Conseil Municipal accepte.

### **Délibérations :**

- Adhésion au service d'efficacité énergétique d'ATESART
- Convention de mise à disposition du Centre culturel
- Frais de gardiennage de l'église
- Virement de crédit sur opération 2018-01
- Reprise d'une concession funéraire en état d'abandon
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Budget Eau - Assainissement – Admission en non valeurs
- Audit énergétique de l'école
- Autorisation de signature d'un bornage amiable et reconnaissance de limite

### **Informations :**

- Opération Le Jour de la Nuit
- Environnement Nord Sarthe : accueil d'amphibien dans des mares
- Poste ATSEM à l'école
- Analyse financière du pôle scolaire
- Participation financière communale de Bourgneuf-le-Roi aux frais de cantine des enfants scolarisés à Ancinnes
- Repas du 11 novembre
- Panneau de signalisation de l'épicerie
- Projet éolien
- Mortalité de l'avifaune sauvage et protection des basse-cours
- Note de service relative à la sobriété énergétique

### **Questions diverses :**



## **DÉLIBÉRATIONS :**

### **Adhésion au service d'efficacité énergétique d'ATESART**

**Délibération n°2022/10/04/059**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

La gestion énergétique efficace des bâtiments est un enjeu majeur. Cependant, en milieu rural, les collectivités disposent de peu ou pas de services techniques à même d'assurer cette gestion. En réponse à ce besoin, l'ATESART a souhaité proposer à ses actionnaires situés sur le territoire labellisé dans le programme Séquoia (collectivités des EPCI Haute Sarthe Alpes mancelles, Maine Saosnois, Huisne sarthoise et Vallées de la Braye et de l'Anille) un service efficacité énergétique permettant à la fois de mutualiser un économe de flux à l'échelle du territoire et de financer en partie des audits énergétiques et thermiques.

L'économe de flux mettra ses compétences d'expert « énergie » indépendant et neutre à disposition des collectivités afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie, mener des actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables, accompagner les projets de travaux, sensibiliser les élus et les utilisateurs du patrimoine public sur les questions liées à l'énergie.

Considérant que la commune d'Ancinnes est actionnaire d'ATESART, Société Publique Locale dénommée Agence des Territoires de la Sarthe,

Considérant que la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles est labellisée dans le programme SEQUOIA, pour lequel Ancinnes a fait remonter ses besoins,

Considérant le projet de la commune d'Ancinnes de remplacer la chaudière fioul de l'école élémentaire par un système de chauffage plus économe et écologique,

Considérant la nécessité de réaliser un audit énergétique préalable au lancement de ce projet,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au service efficacité énergétique d'ATESART selon les termes de la convention présentée ci-après.

Une cotisation de 1.00 € HT par habitant est demandée annuellement à la collectivité. Pour ce calcul, la population municipale au sens de l'INSEE de l'année précédente est utilisée. La convention prendra effet à date de sa signature, et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service efficacité énergétique proposé par l'ATESART, dont elle est membre.



## CONTRAT D'ADHÉSION

### AU SERVICE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

#### ENTRE

**La commune de** ..... dont le numéro SIRET est ....., représentée par M. ...., en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après désignée par les termes « **la collectivité** »,

**D'une part**

#### ET

**La Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe**, société anonyme au capital de 225 000 €, dont le siège social est au 5 rue Joseph Marie Jacquard, 72100 LE MANS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro RCS LE MANS 792 411 225,

Représentée par M. François BOUSSARD, Président Directeur général de la société,

Ci-après désignée par les termes « **la société** »

**D'autre part.**

#### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

La gestion énergétique efficace des bâtiments et de l'éclairage public est un enjeu majeur. Cependant, en milieu rural, les collectivités disposent de peu ou pas de services techniques à même d'assurer cette gestion. En réponse à ce besoin, l'ATESART a souhaité proposer à ses actionnaires situés sur le territoire labellisé dans le programme Séquoia (collectivités des EPCI Haute Sarthe Alpes mancelles, Maine Saosnois, Huisne sarthoise et Vallées de la Braye et de l'Anille) un service efficacité énergétique permettant à la fois de mutualiser un économe de flux à l'échelle du territoire et de financer en partie des audits énergétiques et thermiques.

L'économe de flux mettra ses compétences d'expert « énergie » indépendant et neutre à disposition des collectivités afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie, mener des actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables, accompagner les projets de travaux, sensibiliser les élus et les utilisateurs du patrimoine public sur les questions liées à l'énergie.



### Préambule :

Le Département a créé, avec un certain nombre de collectivités, une Société Publique Locale dénommée *Agence des Territoires de la Sarthe*, afin de permettre aux collectivités actionnaires de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence afin de bénéficier des prestations correspondant à l'objet social de la SPL.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de ses statuts et conformément à l'article 1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette société a pour objet d'apporter exclusivement à ses actionnaires et à leur demande, une offre de service d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets participant au développement de leur territoire.

La collectivité souhaite bénéficier des prestations proposées par la société dans le cadre de la convention de service efficacité énergétique aux conditions définies par le présent contrat. En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 3-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du .....,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe et son règlement intérieur,

### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service efficacité énergétique proposé par l'ATESART, dont elle est membre.

#### **ADHÉSION AU SERVICE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Le service efficacité énergétique est mis en place par l'ATESART dans le cadre de ses missions en faveur de la transition énergétique et de la maîtrise énergétique du patrimoine public

La collectivité adhère au service efficacité énergétique et s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 10.

#### **DURÉE**

La présente convention prend effet à date de sa signature, et s'achève le 31 décembre 2023.



## **Article 4 : DESCRIPTION DU SERVICE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

L'intervention du service efficacité énergétique – par le biais de l'accompagnement des économes de flux – pourra comprendre :

Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments et éclairage public :

L'inventaire du patrimoine communal ;

Le bilan des consommations et dépenses de la collectivité sur les 3 dernières années ;

Le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la collectivité (relevés, factures, ...);

L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la collectivité, l'étude du comportement énergétique de la collectivité et des gisements potentiels d'économies ;

L'élaboration de préconisations et d'un plan d'actions pluriannuel en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée :

L'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action préconisé.

Le conseil et le suivi de la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation :

❖ Aide dans le choix des travaux ;

❖ Montage d'opérations avec un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées ;

❖ Établissement de plan de financement avec des projections en coût global ;

❖ Aide à la prise en compte des problématiques liées à l'énergie dans tous les documents préparatifs et relatifs à un marché (cahiers des charges, dossiers d'aides financières...);

❖ Soutien à la réalisation des consultations ;

❖ Accompagnement lors de la mise en œuvre du programme de travaux ;

❖ Suivi et optimisation des performances (consommations et usages) post-travaux.

L'optimisation des aides financières mobilisables ainsi que les CEE.

Un accompagnement du changement des comportements :

Information et formation des élus et des équipes des collectivités aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;

Sensibilisation des usagers des bâtiments publics ;

Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

## **Article 1 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

### **Désignation d'interlocuteurs référents**

La collectivité désigne un des membres du Conseil Municipal en tant que « Référent Energie » (formulaire en annexe).



Cet élu sera l'interlocuteur privilégié de l'économiste de flux pour le suivi d'exécution de la présente convention.

La collectivité s'engage à nous faire part de toutes modifications le cas échéant.

### **Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- Faciliter autant que possible le travail du technicien au sein de ses services ;
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du pré-diagnostic initial ainsi que pour les suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel ;
- Prendre les mesures qu'elle juge utiles pour assurer les transmissions rapides des informations ci-dessus ;
- Informers le service efficacité énergétique de toute modification du patrimoine de la collectivité et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement ;
- Informers le service efficacité énergétique de tout projet de construction ou de rénovation, autant que possible en amont ;
- Valoriser le travail du service efficacité énergétique auprès des élus et des agents de la collectivité ainsi qu'auprès des autres collectivités.

Compte tenu de ses finances, de ses orientations politiques et des bilans présentés, la collectivité décide seule des suites à donner aux préconisations.

### **Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité**

La collectivité autorise ses différents distributeurs et fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie, ...) et, le cas échéant, sa plateforme d'enregistrement des factures (telle que CHORUS-factures) à mettre à disposition du service efficacité énergétique les données de consommation et de dépense d'énergies et de fluides, relatives aux établissements propriétés de la collectivité.

La collectivité autorise le service efficacité énergétique à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que ce service, l'ATESART ou la collectivité, de quelle que manière et sur quel que support que ce soit.

## **ENGAGEMENTS DE L'ATESART**

L'ATESART, porteur du service efficacité énergétique, s'engage à :

- Recruter et rémunérer l'économiste de flux en charge du service efficacité énergétique ;
  - Lui donner les moyens techniques et financiers nécessaires afin de mener à bien sa mission ;
  - L'encadrer et veiller à la bonne réalisation de sa mission ;
  - Permettre à l'économiste de flux de participer aux formations, colloques et réunions de réseau liés à sa mission.
- Traiter les informations communiquées dans les meilleurs délais et informer la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;



Présenter et transmettre annuellement le bilan des consommations et dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti des recommandations adaptées ;  
Transmettre à la demande de la collectivité les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine de la collectivité et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;  
Informers la collectivité de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations.

Le service efficacité énergétique assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### **Article 7 : CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations et documents utilisés dans le cadre des missions confiées à l'Avesnois par ce contrat sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données éventuellement transmises/échangées à l'occasion de l'exécution des prestations objet de ce contrat.

Dans le cadre de ces échanges, ces données - y compris celles à caractère personnel - peuvent aussi bien être fournies par la Collectivité que par l'Avesnois.

L'accès à ces données personnelles, et leur traitement éventuel, devront alors respecter la réglementation en vigueur, et tout particulièrement les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés » et du règlement UE du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD.

Ces données personnelles traitées se composent essentiellement des noms/prénoms/coordonnées d'élus/d'agents, de salariés ou d'autres intervenants dont l'apport apparaît nécessaire à la réalisation des missions confiées.

La base juridique du traitement de ces données personnelles est donc la bonne exécution du présent contrat.

Les différentes parties s'engagent donc à respecter les obligations posées par la réglementation, et à les faire respecter par leur personnel et par leurs propres prestataires éventuels.

Ces obligations portent notamment sur les points suivants :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues au présent marché,
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat,
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,



- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant toute la durée du présent contrat, et pour empêcher toute utilisation frauduleuse ou détournée de ces informations,
- Procéder en fin de contrat à l'archivage de tous fichiers manuels ou informatisés encore en sa possession.

## **Article 8 : LIMITES DE LA CONVENTION**

La mission du service efficacité énergétique ne remplace en rien la réalisation d'études et d'audits complets réalisés par une entreprise compétente.

Cette mission est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

La collectivité garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La mission décrite par la présente convention n'est assortie d'aucune garantie de résultats.

## **Article 9 : APPUI DE LA FNCCR**

L'ATESART s'engage à respecter la méthodologie prescrite par la FNCCR à l'initiative du concept des économies de flux ACTEE. Conformément à la convention de partenariat qui lie la FNCCR et l'ATESART, la FNCCR assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès de l'ATESART pour le bon déroulement de la mission.

## **Article 10 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **a. Participation de la collectivité**

Une cotisation de 1.00 € HT par habitant est demandée annuellement à la collectivité.

Pour ce calcul, la population municipale au sens de l'INSEE de l'année précédente est utilisée.

La cotisation est due sur une année civile – du 01 janvier au 31 décembre.

Quelle que soit la date de validation de la convention, la collectivité signataire sera redevable de la cotisation pour la durée du contrat.

L'ATESART envoie à la collectivité un appel de fonds. La collectivité s'acquittera du paiement induit dans les 3 mois qui suivront la signature.

Le montant de l'adhésion au service de la collectivité s'élève à 1.00 € HT soit 1.20 € TTC x ..... habitants, soit ..... € TTC.

### **Cas particuliers**

En cas de retrait, d'ajout d'adhérents ou de baisse des subventions affectant significativement les modalités de financement du service, un avenant à la convention pourra être soumis à la validation des parties.



### **Article 11 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les parties.

### **Article 12 : RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ**

Toute collectivité signataire de la présente convention dispose de la capacité de la dénoncer et de s'en retirer au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception. En ce cas, elle devra acquitter sa cotisation au prorata temporis et ne pourra réclamer son remboursement, ce, afin de ne pas mettre en cause le service pour ses homologues via un déséquilibre financier.

### **Article 13 : LITIGE**

Dans le cas d'une réclamation, pouvant naître de la présente convention ou d'évènements imprévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable.

Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Le Mans, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Société Agence des Territoires de la Sarthe

Pour la Collectivité

Le Président Directeur général

Le Maire

François BOUSSARD



## **Convention de mise à disposition du Centre culturel**

### **Délibération n°2022/10/04/060**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre culturel peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire est envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes du centre culturel. Les modalités d'utilisation de cet équipement sont définies dans le règlement et régie par une grille tarifaire, votés par cette assemblée, afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Madame Ludivine Bourrée propose plusieurs activités physiques au centre culturel d'Ancinnes : des cours de gym douce et gym tendance dans le cadre d'associations communales. Elle propose également des séances de Pilates à titre personnel. Cette activité hebdomadaire s'apparente à une activité à but lucratif. Or, la grille tarifaire du centre culturel ne présente pas de catégorie de tarif pour des activités récurrentes comme celle-ci, à raison de quatre séances d'une heure par semaine pendant une année.

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de disposer d'une telle activité, et que l'application des tarifs actuels de location (80 euros le créneau de quatre heures) ne permettrait pas à Madame Bourrée de proposer ces cours sur la commune, il est proposé d'établir une convention.

Après avoir rencontré Madame Bourrée, nous avons établi qu'une participation financière annuelle de 500 euros était adaptée à raison de quatre séances d'une heure de Pilates par semaine : à savoir : les mardis de 18h30 à 19h30, les mercredis de 18h à 19h et de 19h à 20h et le vendredi de 9h à 10h.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention entre Madame Bourrée et la commune d'Ancinnes pour l'utilisation du centre culturel.

Après un vote à l'unanimité le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition le Centre Culturel d'Ancinnes à Madame Ludivine Bourrée dans les termes et conditions de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler annuellement cette mise à disposition si les conditions restent identiques (créneaux horaires d'utilisation).
- AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer la convention de mise à disposition afin de fixer les modalités organisationnelles et fonctionnelles de la mise à disposition.



### **Frais de gardiennage de l'église**

#### **Délibération n°2022/10/04/061**

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une « indemnité de gardiennage » correspondant aux célébrations des offices religieux dans notre commune (gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte), est attribuée au curé de la paroisse.

Cette indemnité est fixée par la circulaire n° NOR/10C/D/11/21246C du 29 juillet 2011 à 120.97 euros.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement de cette indemnité de 120.97 euros pour l'année 2022.

### **Virement de crédits sur opération 2018-01**

#### **Délibération n°2022/10/04/062**

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire fait savoir qu'il reste des factures à régler concernant la construction du bar avec restauration et épicerie.

Il indique qu'il y a lieu de faire un virement de crédits du compte 21318 « Autres bâtiments publics » aux comptes 2158 « Autres installations, matériels et outillages » et 2313 « Constructions » opération 2018-01.

Le virement s'effectuera comme suit :

21318 « Autres bâtiments publics »	:	- 41 000 €
2158 opération 2018-01		
« Autres installations, matériels et outillages »	:	+35 000 €
2313 opération 2018-01		
« Constructions »	:	+ 6 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour ce virement de crédit.



## **Reprise d'une concession funéraire en état d'abandon**

**Délibération n°2022/10/04/063**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

Monsieur ASSIER informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux de la concession située à la « Section L - Emplacement 3 » dans le cimetière communal a été effectué le 1er septembre 2022. Il a été constaté que la Chapelle Funéraire située sur cette emplacement est dans un état d'abandon très avancé.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales. Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord au conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même code.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord de principe la mise en œuvre du principe de la reprise de cette concession, puis la rénovation de la Chapelle Funéraire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le principe de mise en œuvre de la procédure d'abandon pour la concession citée ci-dessus et l'organisation de sa rénovation ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux différentes procédures permettant la mise en œuvre de la procédure d'abandon.



**Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

**Délibération n°2022/10/04/064**

Rapporteur : Denis Assier

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

1. d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E) ;
2. d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A)

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le R.I.F.S.E.E.P ; afin de remplir les objectifs suivants :

1. prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
2. valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
3. susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le R.I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées suivant les délibérations du conseil municipal intervenues précédemment, à savoir l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, (si votre choix est d'appliquer le décret de la fonction publique d'Etat en matière de régime indemnitaire et indisponibilité physique)

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR ; RDFF1428139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du mardi 20 septembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de ANCINNES,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

1. d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
2. et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes à effet du 01 janvier 2023 :

### **Article 1 : dispositions générales à l'ensemble des filières**

#### ***Les bénéficiaires :***

Le R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et éventuellement C.I.A) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et occupant un emploi au sein de la commune.

Les modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E, et le cas échéant au titre du C.I.A, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. I.F.S.E et C.I.A seront proratisés en fonction de la durée hebdomadaire de travail de chaque agent.

Le R.I.F.S.E.E.P sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congés de maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité, accident de service, maladie professionnelle, un abattement de 50% sera appliqué dans la position à demi-traitement visé par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 et ne sera pas maintenu en longue maladie, longue durée et grave maladie.

#### ***Les conditions de cumul :***



Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, savoir l'I.A.T, l'I.F.T. S, l'I.E.M. P qui seront donc abrogées à la date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif.

En revanche, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ainsi que les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, heures supplémentaires, astreintes en fonction des nécessités de service).

## **Article 2 : mise en œuvre de l'I.F.S.E : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Le cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité qui est liée au poste de l'agent repose, d'une part, sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, et d'une part, sur la prise en compte de l'expérience accumulée.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

1. fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### ***Les conditions d'attribution :***

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères fonctionnels permettant de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères sont communs à tous les cadres d'emplois :

1. fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet : nombre d'agents encadrés, catégorie des agents encadrés, coordination d'activités, complexité de pilotage et de conception d'un projet ;
2. technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent à partir du niveau de technicité attendu, de la polyvalence, de l'autonomie, de la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
3. sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sont pris en compte les contraintes horaires, physiques, l'exposition au stress, et la confidentialité.



<b>Filière administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe de fonctions Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emploi - Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat)– plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / <b>plafond</b> retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)
		IFSE	IFSE
Groupe B1	Secrétariat de mairie	17 480 €	7 500 €

Les groupes de fonctions et les montants annuels maxima suivants sont proposés pour les agents de catégorie B et C :

<b>Filière administrative - Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>			
Groupe de fonctions Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emploi - Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat)– plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / <b>plafond</b> retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)
		IFSE	IFSE
Groupe C1	Gestion administrative, suppléance secrétariat de mairie	11 340 €	5 000 €
Groupe C2	Tâches administratives d'exécution	10 800 €	4 000 €



<b>Filière Technique - Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>			
Groupe de fonctions Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emploi - Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat)– plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / <b>plafond</b> retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)
		IFSE	IFSE
Groupe C1	Référent technique, référent de restauration	11 340 €	5 000 €
Groupe C2	Tâches polyvalentes d'exécution – technique et restauration	10 800 €	4 000 €

<b>Filière Médico-Sociale - Cadre d'emploi des ATSEM</b>			
Groupe de fonctions Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emploi - Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat)– plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / <b>plafond</b> retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)
		IFSE	IFSE
Groupe C2	Missions périscolaires	10 800 €	4 000 €



L'IFSE est également modulée en tenant compte de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent.

Elle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements d'échelon) ou la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de l'expérience professionnelle est définie suivant les critères : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, diffusion de son savoir à autrui, les formations suivies.

***Les conditions de versement :***

L'I.F.S.E fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

***Les conditions de réexamen :***

Le montant annuel de l'I.F.S. E versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
2. au maximum, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
3. en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

**Article 3 : mise en oeuvre du C.I.A : détermination des montants maxima par groupes de fonctions**

***Le cadre général :***

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (C.I.A) tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

***Les conditions de versement :***

Le C.I.A fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.



La prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A sont appréciés au regard des critères suivant :

1. l'investissement ;
2. l'encadrement (aptitude à assurer la cohésion et l'esprit d'équipe, capacité à identifier et à hiérarchiser, savoir anticiper, prendre une décision dans son champ de compétences, déléguer, contrôler, rendre compte à sa hiérarchie) ;
3. le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité) ;
4. le respect de l'organisation du travail (ponctualité, réactivité, adaptabilité) ;
5. le respect des délais et des coûts ;
6. la capacité à travailler en équipe et à communiquer (contribution au collectif de travail)
7. la fiabilité et la qualité du travail (rigueur, méthode)
8. la connaissance de son domaine d'intervention ;
9. la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
10. la motivation : implication dans les projets du service, réalisation d'objectifs, résultats professionnels ;
11. et plus généralement le sens du service public.

### ***Les conditions d'attribution***

Le C.I.A pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des

<b>Filière administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>				
Groupe	Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat)– plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / <b>plafond</b> retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)	
			CIA	
			% RIFSEEP	montant
Groupe B1	Secrétariat de mairie	2 380 €	12 %	1023 €

plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'I.F.S. E :



**Filière administrative - Cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Groupe	Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat) – plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / <b>plafond</b> retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)	
		<i>CIA</i>	<i>CIA</i>	
			% RIFSEEP	montant
Groupe C1	Gestion administrative, suppléance secrétariat de mairie	1 260 €	10 %	556 €
Groupe C2	Tâches administratives d'exécution	1 200 €	10 %	445 €



**Filière Technique - Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat) – plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / <b>plafond</b> retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)	
		<i>CIA</i>	<i>CIA</i>	
			% RIFSEEP	montant
Groupe C1	Référent technique, référent de restauration	1 260 €	10 %	556 €
Groupe C2	Tâches polyvalentes d'exécution – technique et restauration	1 200 €	10 %	445 €



Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Filière Médico-Sociale - Cadre d'emploi des ATSEM				
Groupe	Fonctions	Montant annuel maximal / plafonds de FPE (Fonction Publique d'Etat) – plafonds indicatifs réglementaires	Montant annuel maximum / <b>plafond</b> retenu par la collectivité (base temps complet à proratiser suivant durée statutaire)	
		CIA	CIA	
			% RIFSEEP	montant
Groupe C2	Missions périscolaires	1 200 €	10 %	445 €

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023.



## **Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

### **Délibération n°2022/10/04/065**

**Rapporteur : Denis ASSIER**

La commune d'Ancinnes s'est engagée dans une démarche générale de dématérialisation des procédures administratives.

Outre l'aspect développement durable, la dématérialisation des actes administratifs permet également de réduire les délais de procédure, les coûts d'affranchissement et d'impression.

Cette démarche de dématérialisation a pour objectif la transmission des actes de la commune soumis au contrôle de légalité : délibérations, décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, arrêtés.

A ce titre, il convient de préciser que l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, pour devenir exécutoires.

L'Etat a ainsi mis en place le dispositif « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents administratifs soumis au contrôle de légalité.

Pour pouvoir adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de faire appel à un « tiers de transmission » ou un « tiers certificateur » homologué par le ministère de l'Intérieur et de signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département.

Pour ce faire, un contrat sera conclu avec une entreprise disposant de l'homologation du Ministère de l'Intérieur pour permettre la mise en place de la télétransmission. Des entreprises ont procédé à la présentation de leur solution aux agents du service administratif.

La télétransmission au contrôle de légalité des actes administratifs susmentionnés de la commune se fera donc via l'utilisation de ce type de plateforme.

La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature, par la commune d'Ancinnes d'une convention avec le Préfet de la Sarthe, afin de fixer conjointement les conditions de fonctionnement de la télétransmission des actes administratifs susmentionnés soumis au contrôle de légalité.

Cette convention prévoit la transmission par voie dématérialisée au contrôle de légalité des actes administratifs.

Cette convention est donc conclue pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Enfin, il convient de préciser que la présente convention permet d'adhérer au dispositif « Actes budgétaires » qui permettra d'étendre cette démarche de dématérialisation aux actes budgétaires.

Toutefois, cette démarche ne pourra se faire qu'une fois que la mise en place de la procédure de transmission, par voie électronique, de l'ensemble des actes budgétaires au Trésorier sera mise en place.



Je vous propose de bien vouloir :

1. approuver le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
2. autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, avec la Préfecture de la Sarthe.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

### Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Denis ASSIER, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,
- Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission, par voie électronique, des actes des collectivités locales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- Que la commune d'Ancinnes souhaite adhérer au dispositif « ACTES », afin de pouvoir procéder à la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- Que, pour ce faire, la commune d'Ancinnes doit signer une convention avec le Préfet de la Sarthe, afin de fixer conjointement les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs susmentionnés soumis au contrôle de légalité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Sarthe.



## **Budget Eau - Assainissement – Admission en non valeurs**

### **Délibération n°2022/10/04/066**

Rapporteur : Denis ASSIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Vu l'information établie par la Trésorerie ayant fait savoir aux services de la collectivité que certains produits au profit du Budget Eau-Assainissement n'ont pu être recouverts pour des causes diverses, Après avoir épuisé les moyens dont dispose la Direction générale des finances publiques pour recouvrer les créances de la Commune auprès de divers débiteurs, les services de la Trésorerie ont demandé l'admission en non-valeur des produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses,

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur le Budget Eau-Assainissement comme suit :

	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-1029	3	706121--	571	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	T-1171	1	70611--	89	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						1,10	

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :  
1,10 Euro(s)

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au Budget Eau-Assainissement imputé sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur ces créances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur une somme de 1,10 € imputée sur le Budget Eau Assainissement
- DECIDE que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeur) pour 1,10 €.



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **Audit énergétique de l'école**

#### **Délibération n°2022/10/04/067**

Rapporteur : Denis ASSIER

Dans le cadre du projet de remplacement de la chaudière fioul de l'école publique d'Ancinnes, de l'adhésion au service d'efficacité énergétique d'ATESART et afin de pouvoir prétendre à des aides, il est nécessaire de réaliser au préalable un audit énergétique de l'école. Cet audit pourra être en partie financé dans le cadre du service d'efficacité énergétique d'ATESART. Après examen du bâtiment, de ses matériaux, de ses relevés de consommation et de l'approche comportementale, il sera réalisé un bilan des postes de consommation, de chauffage, et un bilan carbone des flux énergétiques. Des pistes de travaux seront proposées.

Nous avons reçu deux devis pour cette mission.

CROISSANCE VERTE	3 425 HT
BE PUISANT ENERGIE	1 100 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser un audit énergétique
- Mandate la société CROISSANCE VERTE dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires dans ce dossier

### **Autorisation de signature d'un bornage amiable et reconnaissance de limite - 1 La Louverie, cadastrée**

#### **Section ZE n° 149**

#### **Délibération n°2022/10/04/068**

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur Jean Michel Forges est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZE n° 149 à Ancinnes sise 1 La Louverie. Ce terrain est contigu au Chemin Rural de la Louverie, propriété du domaine privé de la commune. Dans le cadre de la mise en vente de sa propriété, Monsieur Forges a mandaté le cabinet de Géomètres-experts AGETHO afin d'établir un bornage selon la procédure civile, amiable et contradictoire afin de prévenir tout litige.

La procédure sur site a été faite en présence de Monsieur Forges et de Madame Sangleboeuf représentant la commune. L'examen sur site a mis en évidence qu'une partie du garage bâti de Monsieur Forges et qu'une limite de terrain empiètent sur le terrain dit du Chemin rural de La Louverie. Afin de régulariser cette situation, il est demandé de redéfinir les limites afin de constituer un alignement cohérent. L'emprise



nécessaire à cette modification de tracé représente une superficie de 40 m<sup>2</sup> discontinus du terrain du chemin qui n'empiètent pas sur la voie, tel qu'indiqué sur le plan qui est joint.

Afin de régulariser cette situation et permettre à Monsieur Forges de vendre son bien, il est demandé à la commune d'approuver la régularisation de ces limites, indiqué sur le plan joint. Après avoir fixé les limites, il pourra être procédé à une mise à jour du cadastre. Cette régularisation administrative permettra à Monsieur Forges de vendre sa propriété. Les frais afférents au bornage et à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Le bornage amiable est une opération qui a pour effet de définir juridiquement et de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés privées appartenant ou destinées à appartenir à des propriétaires différents. Il est effectué à l'initiative de l'une ou plusieurs des parties intéressées et s'achève par un accord amiable sur le positionnement des limites. Les parcelles du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'un bornage. Dans ce cadre, le géomètre-expert, compétent pour réaliser les études et travaux relatifs au bornage, établit un document d'arpentage, en vue de la conservation cadastrale, qui doit être signé par le maire si des parcelles du domaine privé communal sont concernées. Le maire agit au nom de la commune et doit, à ce titre, être habilité par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ou bénéficiaire d'une délégation du conseil municipal, sur la base de l'article L. 2122-22 du même code. Cette délégation peut prévoir la faculté de signer les documents d'arpentage mais également de régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents.

Compte-tenu de la stricte interprétation donnée par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 de l'article L 2122-21, qui réserve à la compétence du Conseil municipal les actes de conservation des propriétés communales, il est proposé à celui-ci d'approuver le « procès-verbal de bornage amiable et reconnaissance de limite » dressé le 7 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L 2121-29 et L2122-21,1°,  
Vu le code civil en son article 646,

Vu le procès-verbal de bornage et reconnaissance de limite, tel qu'établi par le 15 septembre 2022 sous la référence n° 220375, par le cabinet AGETHO, géomètres-experts,

Considérant que la délégation d'attributions au Maire, prise par délibération du 06 juillet 2020 n'intègre pas à ce jour la compétence relative aux opérations de bornage,

Considérant que le Chemin rural de la Louverie est contigu de la parcelle cadastrée n°ZE 149, dont Monsieur Forges, propriétaire, est demandeur de la délimitation amiable,

Que cette opération amiable et de procédure contradictoire vise à préciser sur site le plus exactement la limite de propriété, qu'en l'absence de titres, de bornes ou de document permettant de connaître les limites exactes du chemin rural de la Louverie, que ces limites n'affectent pas la circulation,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de bornage et reconnaissance de limite, tel qu'établi le 15 septembre 2022 sous la référence n° 220375, par le cabinet AGETHO, géomètres-experts,



Madame Céline HARDOUIN ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à le parapher et le signer, ainsi que tous documents en rapport

## **INFORMATIONS :**

### **Opération Le Jour de la Nuit**

#### **Rapporteur : Denis ASSIER**

L'association Environnement Nord Sarthe nous propose de renouveler notre participation à l'action nationale Le jour de la nuit. Une opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. L'édition 2022 de l'opération Le Jour de la Nuit aura lieu le samedi 15 octobre prochain. La commune d'Ancinnes pratiquant déjà une extinction nocturne régulière de son éclairage public, ce qui a été salué, il nous est proposé à l'occasion de cette opération d'éteindre l'éclairage plus tôt. Le conseil propose d'éteindre l'éclairage public à partir de 21 heures.

Monsieur le Maire propose aussi dans le contexte inflationniste actuel, de s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique et d'éteindre de façon régulière à partir de 21 heures au lieu de 23 heures et de rallumer à 6 heures 30 au lieu de 6 heures. Cela pourrait être mis en place à partir du 14 octobre prochain.

Madame Blossier a assisté à une réunion pour les élus à Mamers sur la pollution visuelle. Elle propose d'en faire la restitution aux élus car il existe des pistes intéressantes en la matière.

### **Environnement Nord Sarthe : accueil d'amphibiens dans des mares**

#### **Rapporteur : Denis ASSIER**

Les mares constituent des petits points d'eau historiquement utilisés pour divers usages agricoles et principalement employés pour l'abreuvement du bétail de nos jours. Outre cette fonction, il faut savoir que les mares constituent des habitats privilégiés pour nombre d'espèces sauvages que ce soit des plantes, des insectes ou des batraciens. Malheureusement, les mares étant moins utilisées qu'auparavant, nombre d'entre elles se tarissent et perdent progressivement leur intérêt pour la biodiversité. Les mares constituent les habitats naturels privilégiés des crapauds notamment. Dans une démarche de préservation à la fois des mares et de cette espèce d'amphibien, l'association Nord Sarthe Environnement fait appel, alors qu'il y a une recrudescence de crapauds par rapport aux mares sur le territoire de Saint Paterne, aux propriétaires de mares afin qu'il puisse y introduire un couple de crapauds. Cette démarche intégrant les actions en faveur de la biodiversité que mène déjà la commune d'Ancinnes, il est proposé de relayer cet appel auprès des habitants via nos réseaux. La commune peut accueillir 5 couples dans les mares du domaine public à la lagune.



### **Poste ATSEM à l'école**

Rapporteur : Denis ASSIER

La fermeture programmée d'une classe à l'école d'Ancinnes suite aux ajustements de la carte scolaire 2022/2023 a été annulée par l'Académie au lendemain du premier jour de rentrée soit le 3 septembre. Après nous être fortement mobilisé pendant presque une année, je salue cette décision, principalement basée sur une augmentation des inscriptions effectives par rapport aux prévisions. Ainsi Elodie Poisson, est la nouvelle enseignante à avoir rejoint notre école.

Parallèlement, et comme vous le savez, Madame Hutereau, ATSEM, est parti à la retraite en juillet dernier, tandis que Madame Poisson, également ATSEM, est également parti dans le cadre d'une disponibilité afin de mener un projet professionnel privé. La position de disponibilité d'un fonctionnaire pour créer ou reprendre une entreprise est accordée pour 2 ans maximum. Durant sa disponibilité, le fonctionnaire fait toujours partie des effectifs de la collectivité, et peut réintégrer son poste à sa demande, au bout des deux ans ou quitter la collectivité à l'issue. La rémunération n'est plus due à l'agent pendant sa disponibilité.

La décision a été prise de ne pas remplacer le poste laissé vacant par Mme Hutereau suite à son départ en retraite.

Le non remplacement suite à un départ en retraite est en effet un des leviers qui permet aux collectivités de maîtriser ses dépenses et sa masse salariale. Il nous est apparu qu'il était possible de satisfaire aux besoins du service dans une autre configuration d'organisation.

Un agent a en revanche été recruté en remplacement de Madame Poisson pour pallier à sa mise en disponibilité. Madame Chable a pris ses fonctions à la rentrée sur un contrat à durée déterminée.

Néanmoins, suite à l'annulation de la fermeture d'une classe, Madame Noyer, directrice de l'école, demande à ce qu'un poste d'ATSEM à mi-temps ou 6h/semaine soit ouvert. Cela sera étudié lors de la prochaine Commission Finances.

### **Analyse financière du Pôle scolaire**

Rapporteur : Denis ASSIER

Afin d'avoir une vision précise des enjeux financiers que représente le groupe scolaire, de se positionner sur la demande précédemment exposée, de pouvoir étudier une augmentation du tarif de la restauration scolaire ainsi que le montant de participation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Ancinnes, nous avons réalisé un travail d'analyse financière sur le groupe scolaire. Ces données, que vous avez reçues en amont du conseil, doivent nous servir de socle de discussion et d'aide à la décision lors de la prochaine commission Finances. J'ajouterai que les données consolidées portent jusqu'à l'année complète de 2021. Il nous faut aussi prendre en compte le contexte inflationniste actuel, les hausses des coûts de l'énergie ainsi que le dégel du point d'indice des fonctionnaires en 2022 et la baisse continue des dotations de l'Etat.

### **Participation financière communale de Bourg-le-Roi aux frais de cantine des enfants scolarisés à Ancinnes**



Rapporteur : Denis ASSIER

Par courrier en date du 20 septembre, Monsieur Philippe Martin, maire de Bourg le Roi, nous a informé que le Conseil Municipal de BOURG-LE-ROI a décidé lors de sa séance du 2 septembre dernier, de modifier les modalités de la participation financière communale aux frais de repas de cantine à compter de la rentrée scolaire 2022. La commune de Bourg-le-Roi ne versera plus d'aide financière à la commune d'Ancinnes pour les repas à la cantine des enfants domiciliés à Bourg-le-Roi. Nous avons adressé un courrier d'information aux familles concernées accompagné de la délibération de Bourg-le-Roi. Aussi le coût du repas sera dorénavant facturé aux familles de Bourg-le-Roi aux tarifs de 5,25 euros pour 1 ou 2 enfants et 5,15 euros pour 3 enfants et plus contre 4,25 euros et 4,15 euros précédemment. Le montant de la participation de Bourg-le-Roi était de 1 euro. Les familles concernées pourront solliciter directement auprès de la commune de Bourg-le-Roi une aide financière selon quotient familial après que les factures aient été réglées.

### **Repas du 11 novembre**

Rapporteur : Maryline SANGLEBOEUF

Le traditionnel repas du 11 novembre aura lieu le vendredi 11 novembre au centre culturel. 216 ancinois et ancinoises de plus de 65 ans seront conviés. Nous ouvrons la possibilité à des personnes de moins de 65 ans accompagnants de participer également. Néanmoins dans ce cadre le repas est payant. En 2021, 19 personnes s'étaient ainsi inscrites. Le tarif était de 25 euros. Il est proposé cette année de fixer ce tarif à 30 euros. Le conseil en est d'accord. Une fiche de participation des élus pour la mise en place des tables, le service et le rangement circule auprès de chaque élu.

### **Panneau de signalisation de l'épicerie**

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur Sauvage, gérant du Café d'Ancinnes, souhaiterait qu'une signalétique soit installée au niveau de la borne de Koufra. Il m'a remis à cet effet un photo montage. La position, auprès de la borne mémorielle, n'apparaît pas adaptée. Aussi, je propose qu'une signalétique sur mât soit positionnée au niveau du tournant menant à la place de l'église et que cette signalétique flèche aussi la poste, la bibliothèque et autres lieux indiqués sur les anciens fléchages qui seraient ainsi enlevés. La commission Embellissement en est d'accord ainsi que le conseil.

### **Projet éolien**

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire expose qu'il a été convié par la Préfecture de la Sarthe à la présentation, en pôle énergies renouvelables, de deux projets de parcs éoliens portés par VOLKSWIND:

- le premier projet concerne les communes de Les Mées, Thoiré-sous-Contensor, Louvigny, et Saint-Rémy-du-Val;
- le deuxième projet concerne les communes d'Ancinnes, Louvigny, Thoiré-sous-Contensor, Grandchamp et Rouessé-Fontaine.



Vous trouverez dans vos dossiers les cartes (confidentielles) d'implantation de ces projets.

La réunion s'est tenue le jeudi 8 septembre. Le pôle « énergies renouvelables », regroupant les services de l'État concernés (préfecture, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service territorial d'architecture et du patrimoine, direction départementale des territoires) a indiqué avoir diligenté les études d'impact relatives aux contraintes d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, à la prévention des nuisances sonores et à l'impact sur le patrimoine environnemental et culturel.

La société a indiqué qu'elle avait déjà des promesses d'engagement par certains propriétaires notamment à Ancinnes. Monsieur le Maire indique que les maires élus présents ont fait savoir qu'ils étaient peu favorables à ces projets et que le territoire était déjà impacté par l'éolien et avait déjà été mis à contribution.

### **Mortalité de l'avifaune sauvage et protection des basse-cours**

Rapporteur : Denis ASSIER

La Préfecture de la Sarthe nous demande de communiquer sur la lutte contre l'influenza aviaire. Les informations ci-dessous seront relayées sur Panneau Pocket.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale virale infectieuse, très contagieuse, transmissible à toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages. Le Préfet de la Sarthe demande aux communes de la Sarthe de sensibiliser les administrés sur ce sujet dans les termes suivants :

L'influenza aviaire hautement pathogène de l'hiver 2021-2022, due au virus H5N1, a continué de circuler cet été dans l'avifaune sauvage, notamment sur les oiseaux de la façade maritime ouest. Cette situation inhabituelle, fait craindre un **risque de persistance endémique** du virus H5N1 HP toute l'année sur le territoire, qui pourrait avoir un impact important sur la faune sauvage et sur les élevages. Elle touche **toutes les espèces d'oiseaux sauvages**. Pour détecter le virus chez les oiseaux sauvages, **chacun peut être une sentinelle** sur le sujet.

1. Détecter précocement le virus chez les oiseaux sauvages trouvés morts.
2. Mettre à l'abri les volailles des basses cours et des élevages.

**Le préfet rappelle enfin que la découverte de cadavres d'oiseaux sauvages ou d'oiseaux malades doit continuer d'être signalée à la mairie la plus proche ou directement à l'Office français de la biodiversité :**

1. Ne les touchez pas et notez le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
2. Téléphonnez au service départemental de l'Office français de la biodiversité et/ou à la Fédération départementale des chasseurs.

**Office français de la biodiversité, service départementaux :**

Tél : 02 43 42 48 33

Mail : sd72@ofb.gouv.fr



### **Fédération départementale des chasseurs :**

Tél : 02 43 82 21 46

Mail : [contact@fdc-sarthe.com](mailto:contact@fdc-sarthe.com)

Les éleveurs et les propriétaires de basse-cour doivent déclarer leur basse-cour sur le site "Mes Démarches", si ça n'est pas déjà réalisé. Vous devez également mettre leur volaille à l'abri ainsi que les points d'abreuvement et d'alimentation, et réaliser à l'aide d'autocontrôles, une surveillance de leur élevage pour détecter le plus tôt possible la présence du virus. Pour ceux situés à proximité des gîtes, vous devez couvrir les parcours de filets.

Pour les promeneurs, afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages. Après votre promenade dans cette zone, veuillez à changer de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour, y compris si c'est la vôtre.

### **Note de service relative à la sobriété énergétique**

Rapporteur : Denis ASSIER

Débutée en 2021, l'inflation des prix de l'énergie s'est accélérée avec le déclenchement de la guerre en Ukraine. Dans un contexte budgétaire déjà tendu, où l'approvisionnement en énergie est désormais fragilisé, de telles augmentations font d'ores et déjà sentir durement leur impact. Les bâtiments des collectivités sont des grands consommateurs d'énergie, il s'agit du second poste de dépense après les charges de personnel. Pour faire face à ce choc des prix qui peut mettre en péril des services publics essentiels, des projets d'investissement ou encore imposer le recours à l'augmentation de l'impôt, la commune d'Ancinnes actionne les leviers permettant d'amortir l'impact budgétaire et de concourir à la baisse de la pollution. C'est ainsi que nous avons fait appel à un économiste de flux et que nous lançons un audit énergétique de l'école. C'est aussi le sens de la réduction de l'éclairage public le soir et le matin ou encore du projet de changement du système de chauffage de l'école. Mais face à cette crise inédite, et au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments, la question de la maîtrise de l'énergie, de la recherche de la sobriété et de l'efficacité est aujourd'hui l'affaire de tous. Il nous faut développer des comportements plus éco responsables en adoptant des pratiques plus vertueuses. L'implication de tous est un levier important. Grâce à la mobilisation de chacun, nous pouvons réduire nos consommations d'énergie. C'est pourquoi, j'ai invité à travers une note interne les agents communaux et le personnel enseignant de l'école à contribuer à leur échelle à cette démarche d'éco responsabilité. Des préconisations sur l'usage de l'éclairage, de la bureautique et du chauffage y sont détaillées. Une note sera aussi rédigée à l'attention de la bibliothèque municipale.

### **TOUR DE TABLE :**

#### **SANGLEBOEUF Maryline :**

Mme Sangleboeuf informe :



-un logement est disponible à la location, à côté de l'atelier, face à l'abribus. La cuisine aménagée a été rachetée et l'escalier sera repeint.

-les vœux du conseil municipal auront lieu le vendredi 6 janvier à 18h au centre culturel.

-un concert d'orgues a lieu à l'église dimanche prochain. Mme Sangleboeuf demande quels élus seront présents.

-une commission Embellissement a eu lieu la semaine dernière. Le thème de Noël a été étudié. Un premier atelier aura lieu la semaine prochaine. Les ateliers auront lieu les mardi et vendredi. Des sapins faits à partir de palettes récupérées seront réalisés. L'aménagement du passage Collot a été abordé. Des plantations de vignes seront réalisées.

Mme Sangleboeuf demande à Mme Rozel où en est l'APE dans leurs projets. Mme Rozel répond qu'elle n'a pas de réponses. Mme Sangleboeuf la remercie pour le rangement fait à l'ancienne cantine.

#### **PESNEAU Frédéric :**

M. Pesneau demande si quelqu'un est détenteur d'un permis E et d'un plateau pour déplacer la mini pelle qui servira aux travaux du chalet.

M. Pesneau informe :

-mettre en concurrence les prestataires des photocopieurs.

-que la commune pourra peut-être bénéficier d'un tarif réglementé d'EDF en 2023 étant qu'il ya moins de 10 salariés et des recettes inférieures à 2 millions d'euros

-que Monsieur Florent Hersant, agent technique, est en voie de stagiairisation

Monsieur Pesneau lance un appel pour des sujets et des rédactions d'articles pour le prochain bulletin municipal « L'Ancinnois ».

#### **BODEREAU Jean-Philippe :**

M. Bodereau demande si l'abri vélo est uniquement fait pour les vélos car un scooter s'y garait et qu'il lui a été demandé de le déplacer.

M. Pesneau indique qu'un arrêté municipal a été pris dans ce sens indiquant que les équipements motorisés ne sont pas autorisés sur ce lieu de stationnement. Il y a d'ailleurs un panneau d'interdiction qui y est apposé.

#### **CHAMBRIER Anthony :**

Face au mécontentement des administrés, M. Chambrier demande à Mme Sangleboeuf si elle a demandé à la commission Déchets de la Communauté de Communes si les horaires d'ouverture évolueront à raison



d'un samedi par mois. Monsieur Martin, président de la CdC, a indiqué que cela ne sera pas possible dans un premier temps. M. Assier indique qu'il avait aussi posé la question par écrit et avait eu la même réponse.

**COLLET Olivier :**

M. Collet signale un dépôt de pneus sauvages. Les flancs sont découpés sur les côtés. D'autres dépôts de ce type sont signalés dans d'autres communes notamment à Chérancé et Grandchamp.

**RICORDEAU Daniel :**

M. Ricordeau indique à M. Pesneau que le facteur ne différencie pas le 1 rue de l'Oisellerie et le 1 lieudit de l'Etang de l'Oisellerie suite aux opérations d'adressage. M. Pesneau indique que La Poste a reçue toutes les informations avec les plans cadastraux. M. Ricordeau précise qu'il y a de nouveaux facteurs sur le secteur.

M. Ricordeau indique qu'a un fil téléphonique pend chez Monsieur Chopin. M. Pesneau indique qu'il a été signalé. Un autre fil décroché aux Rochers a aussi été signalé.

**Dates de prochaine réunions :**

**Commission Finances : mardi 22 novembre à 18h**

**Réunion pollution visuelle / trame noire : le mercredi 11 janvier 2023 à 18h**

**Fin du conseil municipal : à 00h35**

**Date des prochains conseils : le mardi 15 novembre 2022 et le mardi 6 décembre 2022**

Fait à Ancinnes, le 04/10/2022

La Secrétaire de séance  
Ingrid HERAULT



Le Maire  
Denis ASSIER